



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

**061 /2025 - OBJET : CREATION EMPLOI NON PERMANENT SUITE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que suite à la mise en place d'un projet théâtre à l'école élémentaire, il est nécessaire de prévoir un agent d'enseignement artistique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, du 12 décembre 2025 au 3 juillet 2026, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le

grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, 1^{er} échelon, à raison de 150 heures annualisées réparties sur la totalité du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, 1^{er} échelon, pour effectuer les missions de création, organisation et mise en œuvre des spectacles de théâtre sur le groupe scolaire à raison 150 heures annualisées réparties sur la totalité du contrat, du 12 décembre 2025 au 3 juillet 2026 ;
- ✓ De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ✓ D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,

Le 12 décembre 2025,

Le Maire

M. René LAVILLE

